



Mairie d'AUPS

Numéro : 2026-T-052

ARRETE DE POLICE PORTANT **INTERDICTION DE CIRCULER AUX** **PIETONS**

(Arrêté relatif à la mise en place temporaire d'un dispositif de circulation modifié en raison de travaux

Rédacteur TAULIER D PM. -

Avenue Albert 1er

Bernard DUTREY, Maire de la Commune d'AUPS (Var),

- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83- 8 du 07 janvier 1983 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- **Vu** le code de la route et, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411.8, R 411.18 et R 411.28 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article R-141-2 (sur voie communale);
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 4ème partie - signalisation de prescription absolue - approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complétée;
- **Considérant** que l'accotement et le talus situé entre la CCLGV et le rond-point du lac sont fortement endommagés ;
- **Considérant** que le trottoir situé avenue Albert 1^{er} entre la CCLGV et le rond-point du lac représente un danger pour les piétons et que cet état ne garantit plus la sécurité des usagers ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de ses usagers de la voie publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le passage de tous les piétons est interdit sur le trottoir et sur la chaussée, avenue Albert 1^{er} entre la CCLGV et le rond-point du lac.

ARTICLE 2 :

La signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune d'Aups.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet ce jour.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

La police municipale, la gendarmerie, la secrétaire générale de la mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Aups, le 18/04/2026

Le Maire



Bernard DUTREY

Copie à : Brigade de Gendarmerie d'Aups-Salernes
Centre de Secours d'Aups
Archives